



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

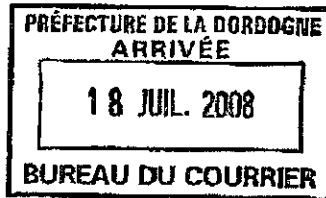
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

Bureau de la sécurité et de la réglementation routières

Réf. à rappeler : LFM/LIB/15/N° 000825

Téléphone : 01 40 07 2454  
Fax : 01 40 07 6054



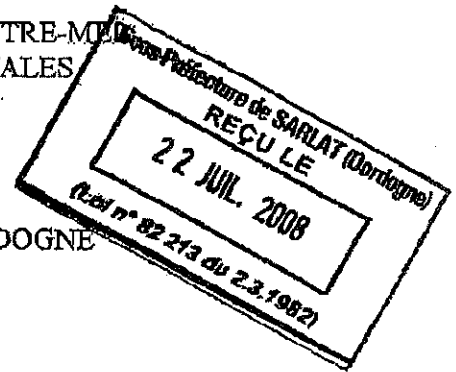
PARIS, le 11 JUL. 2008

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

à

MONSIEUR LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

-Cabinet-



**Objet :** Homologation du circuit Bonnet situé sur la commune de Saint-André-Allas.

**Réf :** La correspondance du sous-préfet de Sarlat du 10 mars 2008.

Par correspondance visée en référence, le sous-préfet de Sarlat s'interroge sur la nécessité, pour le gestionnaire d'un circuit automobile, d'être titulaire d'une homologation délivrée par la Fédération française du sport automobile (FFSA), préalablement à l'examen, par la commission départementale de sécurité routière.

La disposition du règlement de la Fédération française du sport automobile qui prévoit que l'avis du représentant de cette fédération en commission départementale de sécurité routière ne pourra être donné qu'après visite sur place d'un inspecteur missionné par la FFSA n'est juridiquement pas fondé. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a récemment demandé au président de cette fédération de retirer cette disposition de son règlement.

Aux termes des dispositions de l'article R 331-39 la commission a notamment pour mission :

« 1° De vérifier que le circuit répond aux caractéristiques minimales imposées par les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R 331-19 » ; Elle peut être assistée, si elle le juge utile par la direction départementale chargée des sports.

L'adjointe au sous-Directeur de la circulation  
et de la sécurité routières

Anne LEBRUN

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Paris, le 26 FEV. 2008

**DIRECTION DES SPORTS**

Mission des affaires juridiques et contentieuses

Affaire suivie par  
Cyril CARRIERE  
Tel : 01 40 45 92 98  
DSMJ/LH/CC/N°

000031

Monsieur le Président,

De nombreuses Directions départementales ont attiré l'attention de mes services sur les dispositions des règlements de la Fédération française du sport automobile (FFSA) qui conditionnent en matière d'homologation des circuits l'avis favorable du délégué de la FFSA à une visite sur place d'un inspecteur missionné par la FFSA ; cette visite étant facturée par la FFSA.

Dans ces règlements, les articles relatifs à l'homologation des circuits prévoient ainsi que : « l'avis favorable de la fédération délégataire lors de la Commission départementale de la sécurité routière (CDSR), aux fins d'homologation préfectorale, ne pourra être délivré qu'après visite du circuit par un inspecteur missionné par la FFSA.

*Cette visite se fera à la demande de la préfecture ou du responsable du circuit, et donnera lieu à un classement valable la durée de l'homologation préfectorale ».*

Je vous rappelle que les règles techniques et de sécurité sont édictées par la fédération en vertu de ses prérogatives de puissance publique. Elles visent à fixer les règles minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les circuits aux fins de leur homologation.

Il convient ainsi de distinguer clairement l'homologation préfectorale du classement fédéral. Votre fédération ne saurait conditionner l'homologation préfectorale au classement fédéral.

En outre, les délégués de la FFSA sont présents au sein des CDSR au titre des missions de service public confiées à la FFSA. Ils donnent notamment leur avis sur la conformité du circuit aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA. Vous ne pouvez dès lors pas conditionner systématiquement leur avis à l'accomplissement d'une exigence qui n'est pas directement liée à un objectif de sécurité.

Je vous demande donc de retirer de vos règlements ces dispositions illégales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice des Sports

Monsieur Nicolas DESCHAUX  
Président de la Fédération française du sport automobile  
32, avenue de New York  
75781 Paris Cedex 16



DOMINIQUE LAURENT